L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureau, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI 4 JUIN 1879.

ATHENÉE LOUISIANAIS.

Séance du 20 Mars 1879.

sur le rapport du comité de censeurs composé de MM. C. Tujan, F. Limet, O. Pilié, B. Grunwille, E. Cornay, J. DuFORte, Alfred Mercier, Fabacq, a été unanimement admis membre effectif de l'Athénée Louisianais, vu l'empressement des hommes, l'entre les plus

Chaque classe aura à payer un cotisation annuelle.

Une médaille d'or pour VERMEIL, un meilleur manuscrit de Rime et de Prose chacun, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 1er avril jusqu'au 30 septembre inclusivement.

Les manuscrits doivent être reçus au plus tard le 1er octobre. Ils seront lisibles autant facilement que possible, surtout pour le lecteur réglé, ayant mission d'en juger de la largeur, et seulement sur le recto et le Epreuve. Ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sous une Devise, mais portant une Signature ou un Pseudonyme qui sera inscrit sur un billet cacheté qui ne sera ouvert que si la pièce est couronnée.

Le 2 deux manuscrits, couronnés seront publiés dans les comptes-rendus de l'Athénée. On réservera les noms des journaux pour un tableau d'honneur. Chaque deux concours ouverts.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On espère pour la circonstance, tous les membres résidants à [illegible] proclamation de la Lecture [illegible]

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître ses devises, s'exposera à être mis hors de concours.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les Femmes:

LA FEMME LOUISIANAISE AVANT, PENDANT ET APRÈS NOTRE DERNIÈRE GUERRE.

Pour les Hommes:

ELOGE DE BIENVILLE.

N. B—Toutes les communications que les concurrents peuvent avoir à faire doivent être adressées au secrétaire, P. O. Box 1894.

ARMAND MERCIER, Président.
ALFRED MERCIER, Secrétaire perpétuel.

Loi sur le revenu interne de 1879

Classe 11—Tous les esprits distillés, vins et liqueurs fermentées importées en pipes, boucauts, tierçons, barils, barriques ou autres fûts semblables, devront d'abord placés dans un magasin public ou entrepôt de douane, où n'en seront retirés qu'après avoir été inspectés et marqués par un inspecteur de douane, et jaugés et après qu'un timbre indiquant la date et les détails de la dite inspection y aura été apposé; le secrétaire du Trésor est autorisé à prescrire la forme des timbres, à les fournir et à faire tous les règlements nécessaires pour appliquer les présentes dispositions.

Toute pipe, boucaut, tierçon, tâtril, barrique ou autre fût retiré de magasin ou entrepôt de douane après le 30 janvier 1879, sauf contenir de la liqueur importée, devra avoir été vidé, sera confisqué avec son contenu au profit des Etats-Unis; et lorsqu'une barrique ou fût d'exporte distillés importés d'une contenance de cinq gallons ou moins, sera rempli pour être expédié, vendu ou livré, chez un vendeur en gros de liqueurs, lesdit fût aura timbré avec un timbre spécial pour les esprits importés, suivant les règlements établis ou à établir à cet effet par le commissaire du revenu interne pour les esprits distillés domestiques.

Classe 12—Toute personne qui videra ou soutirera ou fera vider ou soutirer le contenu de tout fût de liqueur importée timbré comme il est prescrit ci-dessus, devra en même moment effacer, oblitérer et détruire le timbre, et toutes les marques qui auront été mises, en conformité avec le règlement concernant les liqueurs importées; et aucune barrique ou autre fût, ci-dessus mentionné, dans lequel des esprits distillés, des vins, ou des liqueurs fermentées auront été importés, ne sera employé pour contenir des esprits distillés domestiques, sous peine de confiscation du fût et du contenu.

Toute barrique ou autre fût d'où le timbre pour liqueur importée ici prescrit n'aura pas été effacé, oblitéré ou détruit au moment où on l'aura vidé, sera confisqué et sera partout où il sera trouvé par tout officier du revenu interne, et toutes les pénalités de la section 3294 des statuts révisés des Etats-Unis, relatives aux barriques ou fûts vides, d'où les marques ou timbres n'ont pas été effacés et relatives à l'enlèvement des timbres des fûts et à la vente des timbres ainsi enlevés, s'appliqueront aussi relativement aux esprits importés dont il s'agit ici, et aux barriques ou autres fûts sur lesquels les dits timbres auront été employés.

Classe 13—Si une personne achète ou vend, avec le timbre de liqueur importée y restant, ou avec les marques qui y auront été placées conformément aux lois et règlements concernant les liqueurs importées, y restant, toute barrique ou autre fût après qu'il aura déjà servi à contenir des liqueurs importées et qu'il aura été vidé; ou si une personne remplace ou a en sa possession un tel fût avec les imitations des marques, dans le but d'y mettre des esprits domestiques distillés pour vendre, ou si dans ce but, elle fabrique, emploie ou a en sa possession un fût fait en imitation ou ayant pour objet d'imiter les dits fûts importés avec une imitation des dites marques, les dits fûts, avec leur contenu s'il y en a, seront confisqués au profit des Etats-Unis. Et toute personne qui violera une des dispositions de cette section sera passible d'une amende de $200 pour chaque fût ainsi acheté, vendu, fabriqué, employé ou trouvé en sa possession.

Bureau des Assesseurs.—Nlle-Orléans, 6 mai 1879—Avis aux personnes de police des environs de cette ville, d'avoir à se conformer à la loi de [illegible] dénomination ne sera permis dans cette ville, addressé exempt par les autorités compétentes de Bureau, à compagnie ou en un mot [illegible] dénomination aux dites compagnies et citoyens [illegible] dans une localité dans les villes. Toute infraction de ce règlement frappera les police de sanités.

Par ordre du Bureau,
7 mai—1m GEO. MATHER, secrétaire.

GODCHAUX

21 et 23 RUE DU CANAL.

Est après tout l'endroit
POUR ACHETER

Des Vêtements.

Articles de Toilette et Chapeaux,
A bon marché et bien confectionnés

Les prix sur le papier sont insuffisants

—VENEZ—

Acheteurs de la ville
Et de la Campagne,
Riches et Pauvres,

Examiner notre immense stock à bon prix.

Voyez vous même,
Et soyez entièrement convaincus

GODCHAUX

Belle occasion [illegible]

Note.—Comme [illegible]

G. PITARD,

[illegible] RUE DU CANAL.

[illegible]

SPECTACLES, BALS, &c.

Diorama Grand Bal Annuel
Cirque Espagnol
Panharmonique

AUX BAINS-GROUARD.

Vendredi, 4 JUILLET 1879
Jour

L'Association de Bienfaisance des
COMMIS
de la Louisiane.

[illegible]

SPECTACLES BALS, &c.

Diorama Grand Pique Nique

Donné par
L'Association Protectrice et de Bienfaisance des Jardiniers,

Au magnifique Grove Park, en faveur des [illegible]

Dimanche et Lundi, 15 et 16 Juin 1879

BILLETS, 50 cts. Dames et Enfants, gratis.

Comité d'arrangements

Wm. Scott, Président. Louis Hauer, Gen. Manager
[illegible] Fisher, Martin Agnelly, [illegible]
[illegible] Dumas, Secrétaire.

[illegible]

Hôtels, Restaurants, &c.

MONTROSS HOUSE
Bilo[illegible] Mississippi.

[illegible]

RESTAURANT FRANÇAIS,
[illegible]

[illegible]

HOTEL DE L'EUROPE,
A BILOXI.

[illegible]

BEERSHEBA SPRINGS,
Grundy County, Tenn.

[illegible]

THE ROYAL,
A Hamilton, Ontario, Canada.

[illegible]

Dentistes.

C. A. CRANDLER
DENTISTE.

[illegible]

C. E. KELLS & M. VIET,

[illegible]

CANAL 150

[illegible]

JAMES S. KNAPP, D. D. S.

[illegible]

GEO. P. ROWELL & CO.

Bureau d'Annonces de Journaux.

Pour Dix cts.: Brochure de cent pages avec Listes de journaux et tarif d'annonces.

Pour Dix Dollars: Quatre lignes insérées pendant une semaine dans trois cent cinquante journaux.

10 Spruce St. N. Y.

CONSULTATION et MOKAINE.

[illegible]

BONNE OCCASION.

Magasin de fourrage à vendre.

[illegible]

SOCIÉTÉ.

Nouvelle Orléans, 15 mai 1879.

[illegible]

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLÉANS

BUREAUX, 92 RUE ROYALE.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

[illegible]

GERMANIA INSURANCE COMPANY,

No. 124, RUE DE LA COMMUNE,
Rez-de-chaussée de la Southern National Bank—Nouvelle-Orléans.

ETABLIE EN [illegible]

LES RISQUES DE FEU, DE MER ET DE RIVIÈRES.

H. SUHRBIER, [illegible] Président.
EMIL MAIER, ... Vice-Président et Secrétaire.
EMIL WEBER, ... Assistant-Secrétaire.
H. HINRICHS, ... Inspecteur.

GEO. H. BRADEEN, J. L. MAYER,
A. J. FLATOW, EMIL MAIER,
L. GRUNEWALD, J. H. MIEHLE,
J. HAMMOND, FRANK VALLIER,
FRANK LEVY, J. VOCKERODT,
H. HINRICHS, H. SUHRBIER.

THE CITIZENS SAVINGS BANK.

La Banque d'Epargnes des Citoyens,
Au coin des rues Baronne et Gravier.

Reçoivent et prêtent dorénavant les dépôts jusqu'à [illegible] intérêt.

1° Des dépôts de $10 et au dessus seront reçus pour n'importe quelle période, de jours, ou date de trois mois.

2° Deux intérêts de dépôt seront faits, un fois de février, pour tous versements déposés.

3° Les certificats de dépôts spécifieront la nom des déposants, le montant déposé, à quel époque il sera payé, à quelle époque et le taux de l'intérêt.

4° Les certificats de dépôts pourront être transférés par endossement et le principal et intérêts seront payés à l'échéance au détenteur du certificat.

5° L'intérêt au taux de 6 pour cent par an sera payé sur les dépôts de moins de $7000, sur les sommes plus fortes le taux qui sera été convenu.

Argent à prêter sur Bons, Actions, Diamants, argenterie, etc.

71 mai—6m

A. ENSMINGER'S

CRESCENT
Steam Trunk Manufactory,
(FABRIQUE DE MALLES)

[illegible]

GRANDE RÉDUCTION

DE PRIX.

Lea & Perrins

La Sauce [illegible] sur toutes les bouteilles de la VRAIE

WORCESTERSHIRE SAUCE.

Cette sauce donne le goût le plus délicieux aux

SOUPES,
SAUCES,
POISSONS,
VIANDES,
GRILLADES,
ET
FRICADELLES,
GIBIER, &c.

EXIGER DANS LETTRE LA SIGNATURE DE LEA & PERRINS sur leur [illegible] A WORCESTER, [illegible] LEA & PERRINS sont leur seule [illegible] sont [illegible] [illegible] [illegible]